



PREVENIR LES CHUTES DE PLAIN-PIED

Souvent perçues comme étant inévitables et de caractère bénin, les chutes de plain-pied sont néanmoins une des principales causes d'accidents. Elles peuvent avoir des conséquences graves sur la santé des agents et concernent l'ensemble des activités d'une collectivité.

1/ ORIGINES DES ACCIDENTS DE PLAIN-PIED

Les chutes de plain-pied sont la conséquence d'une perte d'équilibre. Elle est due à une combinaison de facteurs d'ordre matériel, environnemental, organisationnel et individuel : espace de travail, ambiance physique susceptible d'influencer les capacités d'attention, l'activité du salarié et l'organisation du travail.

Quelques exemples de facteurs sont énumérés ci-dessous :

a) Facteurs d'ordre matériel

- faible résistance au glissement ou mauvais état des sols,
- systèmes d'accès aux véhicules et aux machines absents ou mal conçus,
- chaussures inadaptées ou abîmées.

b) Facteurs d'ordre environnemental

- obstacles imprévus,
- défaut d'éclairage,
- ambiance climatique.

c) Facteurs d'ordre organisationnel

- les contraintes temporelles (travail dans l'urgence),
- l'organisation temporelle des tâches (gestion des plannings),
- le nombre de tâches à effectuer en même temps.

d) Facteurs d'ordre individuel

- non respect des consignes,
- non détection du risque,
- méconnaissance de la situation de travail,
- manque de vigilance,
- fatigue.

2/ LA PREVENTION DES ACCIDENTS DE PLAIN-PIED

La démarche : de l'évaluation des risques aux mesures de prévention

L'évaluation des risques va permettre d'identifier les situations qui pourront être à l'origine d'une chute de plain-pied et de définir les actions de prévention permettant de traiter au mieux les causes et contextes favorables à la survenue des accidents.

La prévention des accidents passe nécessairement par une bonne gestion des risques qui englobe plusieurs étapes :

1 - Identifier les situations à risques

- Ex : sols irréguliers, escaliers mal éclairés, locaux encombrés

2 - Définir et mettre en œuvre des mesures pour remédier aux risques

- Les équipements susceptibles de prévenir ou de limiter ces risques doivent être choisis et des règles de travail correspondantes doivent être adoptées.

3 - Vérifier que les actions entreprises soient efficaces

- Les vérifications sont essentielles afin de s'assurer que les règles et les processus de travail sont correctement mis en œuvre.

3/ MESURES DE PREVENTION

Dans la mesure du possible, l'objectif doit être d'éliminer le risque à la source.

Les mesures de prévention doivent combiner des actions sur les espaces de travail, les sols, les ambiances physiques, l'organisation du travail et la sensibilisation des salariés.

Mesures de prévention intégrée

La prévention des risques professionnels est toujours plus efficace et plus économique lorsqu'elle est intégrée dans des projets de conception et d'implantation des bâtiments, équipements et des situations de travail.

Afin de limiter les risques de chutes, différentes mesures doivent être mises en place dès la conception concernant :

- la sécurisation des escaliers,
- la sécurisation des voies de circulation,
- la nature des sols,
- l'optimisation des éclairages.

Mesures de protection collective

- Effectuer un recensement des escaliers et une analyse des accidents déclarés et des témoignages des utilisateurs afin de compléter les équipements (mise en place de rambardes ou de nez de marches antidérapants...),
- Veiller à ce que l'éclairage naturel et artificiel soit en bon état de fonctionnement,
- Signaler les endroits avec des risques particuliers (ex : sols mouillés, trappes ouvertes...),
- Veiller à ce que le sol soit en parfait état (pas d'affaissement, de trous...),
- Etablir un plan de rangement (cartons, palettes, tuyaux),
- Elaborer un plan de circulation,
- Ne pas négliger le rangement des fils électriques, d'informatique et de bureautique,
- Aménager les véhicules (marchepieds...).

Equipements de protection individuelle

En complément des mesures de protection collective, des chaussures antidérapantes peuvent être nécessaires. Comme pour tout équipement de protection individuelle, le port de chaussures ne se substitue pas à la mise en œuvre d'actions de protection collective.

Information

Cette information doit faire partie de l'accueil sécurité et doit permettre aux agents d'identifier les risques potentiels, de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité, de manière à adapter leur comportement sur le lieu de travail.

Elle a pour but de faire passer des messages essentiels aux agents tels que :

- Ranger pour maintenir l'ordre matériel et ne pas encombrer les voies,
- Utiliser les rampes et mains-courantes dans les escaliers et pour descendre des camions et des bennes (ne pas sauter),
- Maintenir le sol propre et sec,
- Eviter la précipitation lors des déplacements dans les couloirs et escaliers ; ralentir lorsque le sol est accidenté ou encombré,
- Emprunter les accès conçus à cet effet,
- Porter les équipements de protection individuelle, c'est-à-dire des chaussures appropriées et les changer lorsqu'elles sont usées ou inadaptées au travail,
- Alerter dès lors qu'un danger se présente.

La prévention durable des risques de chutes de plain-pied passe aussi par des actions d'information et de sensibilisation des agents. L'utilisation d'affiches permet de passer des messages simples et immédiats. Elles peuvent être disposées aux endroits identifiés à risques.